Image not found or type unknown

Défaut information Vente auto

Par **Julien73000**, le **17/03/2015** à **22:29**

Bonsoir,
En février j'achète une voiture de démonstration en concession pour mon activité de Taxi. Elle a 5600 km au compteur et m'est vendue avec une préconisation d'entretien tous les 30 000km. Aujourd'hui après une casse moteur le constructeur se retranche derrière une clause particulière noyée au milieu du manuel d'utilisation de la voiture où il est précisé que l'entretien est ramené à 15 000km pour les taxis. Le constructeur refuse la prise en charge de la garantie pour défaut d'entretien de ma part.
Au delà des conditions générales d'un entretien tous les 30 000km, le vendeur n'avait-il pas une obligation d'information contractuelle à fournir dans le cadre d'une clause particulière liée à ma profession ?
je n'ai aucun document autre que le manuel d'utilisation qui n'est d'ailleurs jamais sorti du coffre de la voiture où il est spécifiquement écrit qu'une périodicité d'entretien liée à ma profession est préconisée...
Quels sont mes recours possibles s'il y en a ?
Vous remerciant pour votre attention, bien cordialement.

Par **janus2fr**, le **18/03/2015** à **08:15**

[citation]je n'ai aucun document autre que le manuel d'utilisation qui n'est d'ailleurs jamais sorti du coffre de la voiture où il est spécifiquement écrit qu'une périodicité d'entretien liée à ma profession est préconisée...
[/citation]
Bonjour,
Donc, si j'ai bien compris, cette particularité concernant l'entretien est bien notée sur le manuel ?
Si oui, vous êtes normalement tenu de lire le manuel avant toute conduite du véhicule (ce que beaucoup ne font pas), vous étiez donc bien informé de cette particularité.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés